VILLE DE TOURS DIRECTION DES PARCS ET JARDINS

PARCS ANIMALIERS DE LA VILLE DE TOURS

1. Règlement intérieur des parcs animaliers

a) Les parcs animaliers

Ils sont ouverts toute l'année sauf intempéries (neige, tempête).

b) <u>Horaires d'ouverture</u> : (concerne seulement le Jardin Botanique et le Bois des Hâtes)

Ouverture à 7 h 45 (Botanique) et 9 h 00 (Bois des Hâtes)

Fermeture au jardin Botanique à partir de : 17 H 30 - Janvier, Février, Novembre, Décembre

19 H 30 - Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre

21 H 00 - Juin, Juillet, Août

Fermeture au Bois des Hâtes à partir de : 17 H 30 - Janvier, Février, Mars, Novembre, Décembre

19 H 00 - Avril, Mai, Octobre

20 H 30 - Juin, Juillet, Août, Septembre

c) Respect des animaux

Le public est appelé à circuler dans les allées et à se conformer aux prescriptions suivantes :

- respecter le calme des animaux (ne pas frapper sur les grillages ou sur les vitres),
- interdiction d'escalader les clôtures,
- ne donner aucune nourriture aux animaux pour ne pas nuire à leur santé,
- garder les enfants sous surveillance constante, ne pas les laisser courir n'importe où, ni jeter des projectiles sur les animaux ou lâcher des sacs plastiques dans les enclos (l'animal risquerait de s'étouffer),
- les animaux de compagnie sont admis en laisse courte (1,50 m maximum), et ne doivent pas approcher des enclos.

d) Introduction d'animaux domestiques et sauvages

Il est strictement interdit d'abandonner des animaux dans les enclos, les plans d'eau et rivières.

e) <u>Divers</u>

Toute personne étrangère au service n'est pas autorisée à pénétrer dans les locaux de service.

De plus:

- il est interdit de plonger, se baigner dans les plans d'eau des parcs animaliers et de casser ou patiner sur la glace,
- il est interdit de faire du feu,
- les vélomoteurs, motos et bicyclettes sont interdits à l'intérieur des parcs.

f) Accès au public

Au jardin Botanique, seule la mini basse-cour est autorisée au public selon les horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 Les samedis, dimanches et jours féries : de 14h00 à 16h30

Un règlement spécifique est mentionné à l'entrée.

g) Gardiennage

La Police Municipale, les soigneurs et les jardiniers assurent la surveillance.

En cas d'accident dû à la non observation de ces règles, la Direction des Parcs et Jardins décline toute responsabilité.

2. Règlement de service

a) Sécurité du public et des soigneurs

Le personnel est invité à respecter les règles de sécurité concernant les engins à moteur :

- en voiture ne pas dépasser 20 km à l'heure à l'intérieur des parcs (un enfant peut surgir à tout moment),
- utilisation des matériels à moteur plutôt le matin (tondeuse, dumper, débroussailleuse) en respectant les règles de sécurité,
- au cours des travaux, les soigneurs doivent exécuter les règles de sécurité élémentaires pour éviter un accident du travail ou blesser le public,
- par souci d'hygiène le personnel doit porter des gants et des vêtements de travail, utiliser des désinfectants pour les mains et prendre une douche par jour,
- bien refermer les portes des enclos après chaque entrée ou sortie,
- dans les enclos ou vivent des animaux dangereux, ne pas accéder aux enclos directement, prendre le couloir de service,
- le soigneur doit assurer une surveillance pendant son temps de travail.

b) Plan de secours relatifs aux sites

• En cas d'accident de personne : jardin Botanique

Parc de Sainte - Radegonde Parc Honoré de Balzac

Bois des Hâtes

appeler les pompiers (n°18) et la sécurité civile 02.47.21.66.18
appliquer les gestes d'urgences (point de compression, etc.)

• En cas de fuite d'animaux : - évacuer le public,

- fermer le jardin,

- prendre le fusil hypodermique

- appeler le vétérinaire : Dr LAURAS au 02.47.87.05.07

ou le vétérinaire de permanence

- appeler le service hygiène de la ville au 02.47.21.67.72

ou 02.47.51.24.55

• Si l'animal s'avère dangereux : - appeler la Police Nationale (n°17),

- avertir la Police Municipale au 02.47.70.88.88,

- un secouriste si possible.

c) <u>Hygiène et entretien des animaux</u>

Le soigneur-animalier doit veiller à la ration de chaque espèce animale.

Chaque espèce doit être nettoyée le plus souvent possible :

- tous les jours lavage de la mini basse-cour,
- toutes les semaines : curage dans les cabanes et loges des animaux (cervidés, poulaillers, etc.).

L'eau de tous les animaux doit être changée tous les jours. L'hiver, il faut casser la glace et ramener de l'eau tiède.

Les aliments sont entreposés dans la chambre froide (+ 2° à + 5°) qui est nettoyée à fond chaque semaine.

Les grains sont conservés dans un local sec et aéré.

Pour chaque parc, un local sert d'entrepôt pour le stockage des aliments.

Le service d'hygiène intervient dans les parcs chaque semaine pour la dératisation.

La nourriture est préparée par le soigneur, ensuite un véhicule transporte les aliments et le fourrage sur le site qui sont distribués dans les mangeoires, abreuvoirs ou râteliers pour le jour.

Certaines tortues terrestres sont tenues en hibernation dans un local adapté. Les couveuses doivent être contrôlées régulièrement pour suivre les températures.

Un éclairage artificiel est amené pour les jeunes oiseaux (basse-cour) ou tortues.

Tous les locaux doivent être aérés régulièrement.

d) Soins vétérinaires

Un vétérinaire est attaché aux parcs animaliers, il s'agit du Dr LAURAS (71 Av. Maginot 37100 Tours - Tél. : 02.47.87.05.07). Il pratique les autopsies et en cas de blessure, l'animal est soigné dans les heures qui suivent la découverte de son état.

Les animaux venant de l'extérieur sont mis en quarantaine :

- soit au Bois des Hâtes,
- soit au Parc Honoré de Balzac.
- soit au jardin Botanique.

Mme Saulnier (tél. 02 47 21 62 83 / 07 89 77 02 26), détentrice du certificat de capacité, assure la coordination et la réglementation des parcs animaliers, avec l'appui scientifique du Muséum d'histoire naturelle de la ville de Tours.

Un registre des effectifs et un livre de soins vétérinaires sont disponibles au jardin Botanique.